



Parc
Jean-Drapeau

Groupes et camps de jour

Conditions
générales
2021

Société du
parc Jean-Drapeau

Janvier 2021

1. La signature du contrat de location * est obligatoire pour confirmer toute réservation.
2. Le client reconnaît que l'échéancier de paiement doit être respecté pour confirmer sa réservation et que tout versement effectué est non remboursable. À noter que le paiement total avant chaque réservation dans nos installations sera exigé à notre clientèle extérieure au Québec.
3. Le tarif de groupe et camps de jours s'applique pour les groupes de minimum 20 enfants âgés entre 3 à 11 ans. Gratuit pour les enfants de 2 ans et moins.
4. L'accès aux installations est gratuit pour tous les accompagnateurs. Le ratio minimum enfant/accompagnateur doit impérativement être respecté:

2 ans et moins	1 accompagnateur pour 1 enfant (port du VFI obligatoire en tout temps)
Entre 3 et 5 ans	1 accompagnateur pour 3 enfants (port du VFI obligatoire en tout temps)
Entre 6 et 11 ans	1 accompagnateur pour 6 enfants
12 ans et plus	1 accompagnateur pour 15 enfants

5. Le client s'engage à avoir lu et à respecter les recommandations définies dans le « Guide pour les accompagnateurs des groupes d'enfants » remis lors de votre réservation.
6. Chaque enfant doit passer un test de nage contrôlé par un sauveteur de la Société du parc Jean-Drapeau avant d'accéder au plan d'eau. Si notre sauveteur estime qu'un enfant ne sait pas suffisamment bien nager, celui-ci devra obligatoirement porter une veste de flottaison individuelle (VFI).
7. Les accompagnateurs doivent obligatoirement et en tout temps aller dans l'eau avec les enfants. Les accompagnateurs doivent être à portée de bras pour les enfants de 5 ans et moins et être vêtus d'un maillot de bain. Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'expulsion du groupe.
8. Le client reconnaît et admet que la SPJD ne peut être tenue responsable de toute annulation causée par de mauvaises conditions climatiques. Cependant, il est possible de déplacer votre réservation sans frais additionnels en fonction des disponibilités dans nos installations. Dans le cas d'une annulation, la SPJD gardera le dépôt de 40\$ effectué sur la réservation. Si le dépôt n'avait pas été fait, celui-ci sera facturé.
9. Le client reconnaît et admet que la SPJD n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou force majeure, ou de tout acte d'une autorité publique, du bris d'un appareil servant aux sites, ou toute autre raison qui soit en dehors du contrôle immédiat ou direct de la SPJD.
10. Le client ne peut céder, directement ou indirectement, ses droits et obligations émanant du contrat, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de la SPJD.
11. Le client est responsable de la bonne utilisation du matériel et prendra en charge tout bris ou tout remplacement devenu nécessaire à la suite d'une mauvaise utilisation de celui-ci.
12. Le client utilise les lieux aux fins énoncées aux présentes et en conformité avec les lois et règlements en vigueur au Complexe aquatique et/ou en vigueur à la plage Jean-Doré.
13. Le client s'engage à respecter les directives de santé publique ainsi que les mesures et recommandations sanitaires de la fédération qui sanctionne son secteur ainsi que celles mises en place par la SPJD.
14. Les autobus doivent s'acquitter des frais de stationnement dans les emplacements prévus à cet effet (P7-P9-P10-P11 pour le Complexe Aquatique et P4 pour la Plage).

* Les taux de taxes peuvent changer d'une année à l'autre et sont donc donnés à titre informatif seulement sur le contrat. Une version anglaise de ce contrat a été rédigée afin de faciliter la compréhension du lecteur. Dans tous les cas, la version française prévaut.